



Communauté de Communes  
*du Haut Allier*

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 avril 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
20 AVRIL 2021 à 18 H 00**

**RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Pome CASTANIER, Henri PROUHEZE, Rose-Marie MARTIN, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Virginie FOURNIER à Patrick RENOUARD, Aline RANC à Pierre MALET.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Compte-rendu du 25 février 2021 :**

**Monsieur Patrick RENOUARD rappelle sa demande de pouvoir disposer, à titre d'information, des textes réglementaires sur lesquels s'est appuyée la CCHA pour proposer un bail commercial "de gré à gré" dans le cadre de l'exploitation du bâtiment dit "l'Évasion" (Délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020).**

**Cette observation étant prise en considération, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

"Je vous remercie de participer toutes et tous à ce Conseil Communautaire.

Je salue particulièrement la Presse et le Trésorier, Monsieur Michel MEYRUEIX que nous avons déjà reçu à l'occasion d'une Conférence des Maires. C'est très important qu'il soit là. Nous nous connaissons bien et j'ai pu apprécier son professionnalisme et son engagement. De plus, Michel, tu sais allier rigueur et bonne humeur et c'est très appréciable.

J'aurais beaucoup aimé que notre réunion de Printemps coïncide avec la fin de la crise sanitaire mais il faudra attendre encore un peu.

Il était nécessaire d'attendre de connaître les bases fiscales pour élaborer les budgets. La réunion n'a pas pu se tenir en mars comme espéré et nous avons aujourd'hui un ordre du jour un peu chargé.

Aline RANC, vice-présidente en charge des finances n'a pas pu participer à cette réunion. Elle vous prie de l'excuser. Elle a présidé la Commission des Finances du 9 avril 2021. C'est donc un autre membre de la Commission qui présentera les comptes. Je remercie Liliane PERISSAGUET d'avoir accepté, de bon cœur et au pied levé, cette tâche. Michel MEYRUEIX avait aussi proposé ses services.

**Ordre du jour :**

**1) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2021 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstention" et 27 voix "Pour" :**

**VOTE** les taux et produit 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

<b>TYPE DE TAXE</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2021</b>	<b>TAUX VOTE</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
T.E.O.M.	6 520 550	<b>8,45</b>	<b>550 986 €</b>

**PREND ACTE** que ce produit sera reversé, par 12<sup>ème</sup>, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes membres de la CCHA.
- la collecte des ordures ménagères sur les Communes de LAUBERT et MONTBEL (rattachées à la CC du Mont Lozère), les Communes d'Arzenc de Randon, Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean la Fouillouse, Saint Sauveur de Ginestoux rattachées à la CC Randon Margeride) et la Commune de Laveyrune rattachée à la CC de la Montagne d'Ardèche.
- le transport des déchets depuis le quai de transfert de Langogne jusqu'au Centre de traitement départemental de la Lozère (près de MENDE) y compris ceux apportés par la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles.
- la gestion des déchetteries de Langogne et de Châteauneuf de Randon ainsi que la prise en charge du coût liée à l'accès à la déchetterie de Grandrieu pour les populations des 2 Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

**PREND ACTE** du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (10 444 € en 2020)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (3 401,87 € en 2020)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

## 2) Vote des taux d'imposition pour 2021 :

Monsieur le Président indique que la suppression de la taxe d'habitation amène de nombreux changements en matière de fiscalité.

Le tableau ci-après compare les situations de 2020 et de 2021 :

TYPE DE TAXE	POUR RAPPEL, BASES, TAUX ET PRODUITS DE 2020			TAUX PROPOSES POUR 2021 ET PRODUIT CORRESPONDANT			Evolution en volume de 2020 à 2021	Evolution en % de 2020 à 2021
	BASES D'IMPOSITION 2020	TAUX	PRODUIT	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	TAUX	PRODUIT ATTENDU		
COTISATION FONCIERE ENT REPRISES (C.F.E.)	1 275 408	26,17	333 774 €	1 088 000	26,17	284 730 €		
TAXE D'HABITATION	8 252 000	7,73	637 880 €					
TAXE FONCIER BATI	7 873 947	3,02	237 793 €	7 033 000	3,02	212 397 €		
TAXE FONCIER NON BATI	133 444	12,92	17 241 €	134 400	12,92	17 364 €		
<b>TOTAL</b>			1 226 688 €			514 491 €		
<b>Autres produits de fiscalité</b>			<b>2020</b>			<b>2021</b>		
PRODUIT DE LA C.V.A.E.			186 186 €			168 921 €		
PRODUIT IFER			155 529 €			156 464 €		
PRODUIT TASCOM			76 269 €			76 269 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATA			16 700 €			16 880 €		
LOCALITATIONS COMPENSATRICES (Taxe foncière et C			70 464 €			114 503 €		
COMPENSATION TH (Nouveau)						241 773 €		
FRACTION DE TVA NATIONALE (Nouveau)						469 866 €		
CONTRIBUTION FNGIR			-353 905 €			-353 905 €		
<b>TOTAL</b>			151 243,00 €			890 771,00 €		
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE (HORS TEOM)</b>			<b>1 377 931,00 €</b>			<b>1 405 262,00 €</b>	<b>27 331 €</b>	<b>1,98%</b>

Compte tenu que le produit de la fiscalité et aux compensations liées se maintient, la Commission des Finances a proposé une reconduction, sur 2021, des mêmes taux pour les 3 taxes (Taxe CFE, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstention" et 27 voix "Pour" :**

**VOTE** les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2021, comme suit :

o Taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	<b>26, 17 %</b>
o Taxe Foncier Bâti	<b>3, 02 %</b>
o Taxe Foncier Non Bâti	<b>12, 92 %</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

Relevé des débats :

Monsieur **RENOUARD** se dit grandement déçu par la politique économique menée sur le territoire. Il n'y a pas de baisse d'impôts possibles.

Monsieur Francis **CHABALIER** ne partage pas cet avis et considère que les compensations par l'Etat permettent à la collectivité de reconduire des taux identiques dans un contexte sanitaire particulièrement difficile. Il convient de noter en parallèle la baisse d'impôt pour les ménages du fait de la suppression de la taxe d'habitation. De même, une réforme de la CFE a permis de baisser la charge d'impôt pour les entreprises. La CCHA a, par ailleurs décidé sur 2020 de dégrèver les entreprises les plus impactées par la crise sanitaire d'une partie de la CFE. Enfin, la CCHA a décidé de s'associer au Fonds L'OCCAL mis en place par la Région Occitanie avec une contribution globale de plus de 21 000 €.

La CCHA lance enfin des initiatives (Projet Alimentaire de Territoire, ...) pour permettre aux entreprises et producteurs locaux de disposer de nouveaux débouchés. Tout cela contribue au développement économique du territoire.

**3) Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 (présentation synthétique) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** les comptes de gestion et comptes administratifs 2020 des budgets (principal et annexes) dans les conditions suivantes :

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2020		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2020	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	387 461,39 €	-29 043,89 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	358 417,50 €			0	27
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.F.	548 951,81 €	-19 611,28 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	529 340,53 €			0	27
BUDGET ANNEXE DU CINEMA "RENE RAYNAL"	D.F.	133 949,12 €	3 227,02 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	137 176,14 €			0	27
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.I.	103 891,44 €	-74 305,30 €	2	Compte administratif	
	R.I.	29 586,14 €			0	26
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.F.	0,00 €	0,00 €	2	Compte de gestion	
	R.F.	0,00 €			0	27
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.I.	32 174,21 €	-32 174,21 €	2	Compte administratif	
	R.I.	0,00 €			0	26

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2020		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2020	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE GEMAPI	D.F.	6 335,62 €	58 664,38 €	2	Compte de gestion	27
	R.F.	65 000,00 €			0	
	D.I.	106 125,60 €	-16 125,60 €	2	Compte administratif	26
	R.I.	90 000,00 €			0	
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.F.	3 549 245,28 €	82 359,75 €	2	Compte de gestion	27
	R.F.	3 631 605,03 €			0	
	D.I.	1 143 811,08 €	526 754,53 €	2	Compte administratif	26
	R.I.	1 670 565,61 €			0	

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

R.I. = Recettes d'Investissement

#### 4) Affectation de résultat 2020 budget du cinéma :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **3 227, 02 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES</b> Virement à la section d'investissement	<b>74 305, 61 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement : - 74 305, 30 €	
Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €	- 74 305, 30 €
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)</b>	<b>3 227, 02 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2020</b>	
① Exécution du virement à la section d'investissement ( <b>Titre au 1068</b> )	<b>3 227, 02 €</b>
② Affectation complémentaire en réserves	
③ Affectation à l'excédant reporté (report à nouveau créditeur)	
+ 002	<b>0, 00 €</b>
<b>B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2020</b>	
<b>Déficit à reporter - 002</b>	<b>0, 00 €</b>

#### 5) Affectation de résultat 2020 budget annexe GEMAPI :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **58 664, 38 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
<b>Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES</b> Virement à la section d'investissement	<b>37 840, 00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat d'investissement : - 16 125, 60 €	
Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €	- 16 125, 60 €
Reste à réaliser en recettes : + 0, 00 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)</b>	<b>58 664, 38 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2020</b>	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement ( <b>Titre au 1068</b> )	<b>16 125, 60 €</b>
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédant reporté (report à nouveau créditeur)	
+ 002	<b>42 538, 78 €</b>
<b>B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2020</b>	
<b>Déficit à reporter - 002</b>	<b>0, 00 €</b>

**6) Vote des budgets primitifs 2021 (budgets annexes et budget principal CCHA) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** les budgets primitifs 2021 (budgets annexes et budget principal) dans les conditions suivantes :

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2021		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	405 000,00 €	2	0	27
	R.F.	405 000,00 €			
BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER"	D.F.	575 600,00 €	2	0	27
	R.F.	575 600,00 €			
BUDGET ANNEXE DU "CINEMA"	D.F.	233 329,28 €	2	0	27
	R.F.	233 329,28 €			
	D.I.	109 516,30 €			
	R.I.	109 516,30 €			
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	D.F.	241 724,21 €	2	0	27
	R.F.	241 724,21 €			
	D.I.	141 724,21 €			
	R.I.	141 724,21 €			
BUDGET ANNEXE SPECIAL "GEMAPI"	D.F.	109 538,78 €	2	0	27
	R.F.	109 538,78 €			
	D.I.	80 025,60 €			
	R.I.	80 025,60 €			
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	D.F.	3 677 644,07 €	2	0	27
	R.F.	3 677 644,07 €			
	D.I.	2 709 015,07 €			
	R.I.	2 709 015,07 €			

D.F. = Dépenses de Fonctionnement  
R.F. = Recettes de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement  
R.I. = Recettes d'Investissement

## 7) Subventions diverses 2021 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE, à l'unanimité,** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	observations
Association OPenIG	Adhésion 2021	<b>381,00 €</b>	Mise à disposition de la CCHA des photos aériennes et des SCAN IGN 25 000 <sup>ème</sup> ET 100 0000 <sup>ème</sup> pour le SIG
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2021	<b>571,20 €</b>	La cotisation annuelle est de 0, 105 € multiplié par la population (soit 5 440 hab.)
Association des Elus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2021	<b>150,00 €</b>	Cotisation des Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association.
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2021	<b>8 492,00 €</b>	La cotisation annuelle est de 1, 50 € multiplié par la population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (5 186 hab.) + 713, 80 € (régularisation 2020).
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2021	<b>1 995,20 €</b>	La cotisation annuelle est de 0, 33 € multiplié par la population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (5 440 hab.).
RELANCE - OCTAV Gard Lozère	Participation 2021	<b>2 000,00 €</b>	Participation forfaitaire
Association "Lozère Initiative"	Participation 2021	<b>2 992,00 €</b>	0,55 € x 5 440 hab.
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2021	<b>5 440,00 €</b>	La cotisation annuelle est de 1, 00 € multiplié par la population au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (5 440 hab.).
ADIL de la Lozère	Adhésion 2021	<b>1 740,80 €</b>	0,32 € x 5 440 hab.
Caisse Commune de Sécurité Sociale	Participation Fonds de Solidarité pour le logement pour 2021	<b>915,00 €</b>	
Association des personnels de la CCHA et de la Commune de Langogne	Fonctionnement 2021	<b>700,00 €</b>	Subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de Communes du Haut Allier (700 € accordés en 2020)
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2021	<b>166,00 €</b>	La cotisation annuelle est de 0, 0305 € multiplié par 5 440 hab.
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON	Fonctionnement 2021	<b>200,00 €</b>	Subvention identique à celle accordée en 2020.
Association "La voie REGORDANE - chemin de tolérance"	Cotisation 2021	<b>200,00 €</b>	
Association "Les p'tits Mômes"	Subventions exceptionnelle 2021	<b>280,00 €</b>	En fonction du nombre d'enfants du territoire du Haut Allier fréquentant la Crèche de Châteauneuf de Randon en 2021 (7 enfants X 40 € = 280 €).
Comité Départemental de Tourisme de la Lozère	Adhésion au titre de l'année 2021.	<b>50,00 €</b>	
Association "Les Fadarellles"	Fonctionnement 2021	<b>2 992,00 €</b>	0,55 € x 5 440 hab.
Association "Les Fadarellles"	Animations 2021 sur le territoire du Haut Allier	<b>3 200,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>32 465,20 €</b>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

## **8) Requalification ancien lycée à Langogne – Attribution des marchés publics de travaux aux entreprises :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le Document de Consultation des Entreprises relatif au projet de requalification de l'ancien lycée à Langogne.

A titre de rappel, le programme de requalification comprend les investissements suivants (Démolition anciens bâtiments ; Espaces publics – Parking ; Médiathèque tête de réseau ; Office de Tourisme ; Centre Médico-Psychologique ; 7 logements ; Pépinière commerciale – ateliers partagés). Sur cette base, l'avis de marché a été publié le 14 janvier 2021.

165 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme "Marchés Online" et 47 d'entre elles ont remis une offre dématérialisée avant le 26 février 2021, date de clôture.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour l'ouverture des plis.

En fonction du bilan financier global obtenu, le CAO a décidé d'engager une phase de négociation pour l'ensemble des lots avec :

- une négociation avec audition pour les entreprises ayant présenté une offre sur les lots n° 1, 2, 7 et 14 afin d'obtenir des explications sur les écarts observés au niveau du prix global
- une négociation écrite pour les autres lots afin d'obtenir des précisions techniques en fonction de l'analyse réalisée par la Maîtrise d'œuvre.

Une fois la procédure de négociation close, les entreprises ont été invité à déposer leur "offre définitive" (après négociation) sur la plateforme dématérialisée "marchés Online" :

- avant le mercredi 24 mars 2021 à 18 H 00 pour les lots 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 18.
- avant le lundi 29 mars 2021 à 18 H 00 pour 1, 2, 7 et 14.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 8 avril 2021 pour établir le classement des offres définitives sur la base des critères définis dans le Règlement de Consultation (60 % "prix" et 40 % "mémoire technique").

Monsieur le Président donne lecture du rapport établi par la Commission d'appel d'Offres et invite le Conseil Communautaire à délibérer sur l'attribution des marchés publics pour les 18 lots composant le programme global de requalification de l'ancien lycée à Langogne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 "Abstention" et 27 voix "Pour" :

**DECIDE** d'attribuer, les marchés publics aux entreprises les "Mieux disante" en prenant en considération la solution de base + certaines options, comme suit :

<b>SOLUTION DE BASE + OPTIONS RETENUES</b>			
<b>N° lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
01	<b>Démolitions</b> Solution de base	HORIZON BTP (34) Co-traitant SOLTRAF (48)	528 970,00 €
02	<b>Gros Œuvre</b> Solution de base	SARL DOS SANTOS BARROSO (48)	1 198 257,72 €
03	<b>Charpente bois- Couverture- Bardage</b> Solution de base + option 01 ( <b>Renforcement pour pose panneaux photovoltaïques</b> )	SAS LOZERE CHARPENTE (48)	219 177,01 €
04	<b>Étanchéité</b> Solution de base	SARL MR ETANCHEITE (43)	75 695,60 €

<b>SOLUTION DE BASE + OPTIONS RETENUES</b>			
<b>N° lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
05	<b>Menuiseries aluminium</b> Solution de base	SAS CHAPUIS (43)	233 148,12 €
06	<b>Menuiseries bois</b> Solution de base	SARL MENUISERIE TEISSIER ROUQUET (48)	185 216,00 €
07	<b>Cloisons - Doublages- Faux plafonds</b> Solution de base + option 01 (Cloison mobile + porte pour Centre Médico Psychologique)	LOZERE ISLATION + DUARTE (48)	364 853,00 €
08	<b>Revêtements de sols</b> Solution de base	SARL ASTRUC (43)	178 141,10 €
09	<b>Serrurerie</b> Solution de base + option 01 (Garde-corps sur balcons)	SAS SERGE GAILLARD (48)	117 158,82 €
10	<b>Peinture</b> Solution de base	SAS MENDE PEINTURE (48)	93 619,50 €
11	<b>Traitement des façades</b> Solution de base	MULTI BATIMENTS DU VELAY (43)	203 435,50 €
12	<b>Appareils élévateurs</b> Solution de base	SARL AUVERGNE ASCENSEURS (43)	62 123,00 €
13	<b>Électricité - Courants faibles</b> Solution de base + option 01 ( <b>panneaux Photovoltaïques</b> ) (48)	Groupement RODIER SAS + AB SUD ELEC (48)	311 000,00 €
14	<b>Plomberie - Génie climatique</b> Solution de base	EURL SEGUIN (48)	473 089,00 €
15	<b>V.R.D.</b> Solution de base	SAS CUBIZOLLES (43)	335 307,25 €
16	<b>Aménagements paysagers</b> Solution de base	EURL JARDINS ET PAYSAGES (48)	44 837,49 €
17	<b>Forage</b> Solution de base	AUVERGNE FORAGE (63)	70 000,00 €
18	<b>Equipements scénographiques</b> Solution de base + option 1	S GROUP (30)	24 320,10 €
<b>Total travaux H.T.</b>			4 718 349, 21 €
<b>Rappel estimation avec options retenues</b>			4 717 500, 00 €
<b>Dépassement</b>			849, 21 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'AUTORISE à signer tous documents s'y référant (Marchés publics, notifications, ordres de service, ...).

Relevé des débats :

Monsieur Marc OZIOL se réjouit de voir que la requalification de l'ancien lycée entre dans sa phase concrète. C'est une très bonne chose pour le Centre-ville de Langogne et pour l'ensemble du territoire de la CCHA. Il note que l'on est quasiment dans l'enveloppe prévisionnelle ce qui démontre le bon travail réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il regrette que quelques entreprises locales n'aient pu être retenues. Il souligne toutefois que 70 % des crédits engagés sur l'opération le sont au profit d'entreprises lozériennes et 23 % au profit d'entreprises de la Haute-Loire, Département riverain.

Monsieur Patrick RENOARD dit ne pas partager cet avis. Il considère que des clauses particulières auraient dû être intégrées au cahier des charges pour favoriser les entreprises locales où pour demander à ce que la main d'œuvre soit locale. Il dit "qu'un vent est en train de se soulever au niveau local par rapport aux choix faits".

Monsieur Jean-Louis BRUN s'étonne d'une telle remarque alors que les décisions ne sont pas encore prises. Il considère anormal que des informations aient pu être données aux entreprises et demande que la remarque soit mentionnée au procès-verbal de la réunion.

Monsieur le Président rappelle que le classement des entreprises s'est fait sur la base du règlement de consultation, document figurant dans le Document de Consultation des Entreprises. Les modalités de sélection sur la base du « mieux disant » étaient donc bien clairement indiquées. Il se dit être le premier à déplorer que 2 entreprises locales n'aient pas été classées premières au niveau des lots pour lesquelles elles ont bien voulu soumissionner.

Monsieur RENOARD considère que le choix de sélectionner un maître d'œuvre extérieur était une erreur. Il regrette que « son groupe d'opposition » n'ait pas été plus associé à la réflexion. Il considère que « d'une opposition féconde naissent les grandes décisions ».

## 9) Requalification ancien lycée à Langogne – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a retenu l'équipe EURL PEYTAVIN comme Maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancien Lycée à Langogne.

Le contrat de maîtrise d'œuvre, conclu à l'issue du concours d'architecte, intégrait une clause de revoyure à l'issue de la validation de la phase PRO.

Monsieur le Président présente la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dont les objectifs sont les suivants :

- Prendre en considération le nouveau montant de l'opération de requalification globale de l'ancien lycée, arrêté à la phase "Projet" qui s'établit à 4 580 000 € HT. Le coût initial de référence s'élevait à 3 988 000 € HT.
- Suppression de la mission "Etude de vulnérabilité"
- Ajout de la mission "Quantitatif" (DPGF renseigné par les prix quantitatif)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 27 voix "POUR" :**

**VALIDE** la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **62 826,80 €**.

**PREND ACTE** des éléments qui ont conduit à l'augmentation du programme de travaux de requalification (Nécessité d'installer un transformateur électrique, Traitement des trottoirs en béton désactivé, Equipements scéniques de l'auditorium) :

A. 1 - Estimation des travaux initial à la signature du contrat		3 988 000,00 E HT	
A. 2 - Estimation des travaux en phase APD		4 480 000,00 E HT	
A.3 – Estimation définitive des travaux phase PRO			<b>4 580 000,00 E HT</b>
intégrant en + value (Réalisation du Transformateur, Désactivé sur trottoirs RN 88 Equipement scéniques...)			
<b>B - Avenant du forfait d'honoraires</b>			
		<b>Contrat Initial</b>	<b>PRO et proposition d'avenant</b>
<b>Estimation Travaux</b>		<b>3 988 000,00 €</b>	<b>4 580 000,00 €</b>
mission de base		9,4	9,35
De APS à AOR		374 872,00 €	428 230,00 €
Mission complémentaires			
SSI	Forfait	8 000,00 €	8000 €
	1,1 %		
OPC	travaux	43 861,20 €	50 380,00 €
Signalétique	Forfait	12 000,00 €	12 000,00 €
Mobilier	Forfait	7 000,00 €	7 000,00 €
Etude de vulnérabilité			
Remplacé par mission « quantitatif » (DPGF renseigné par les prix quantitatifs)	0,25 %	8 500,00 €	11 450,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>454 233,20 €</b>	<b>517 060,00 €</b>
% résultant		11,39	11,29

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENOUARD trouve le coût du marché de maîtrise d'œuvre trop cher et indique que son inquiétude ne fait que grandir concernant ce dossier.*

*Monsieur le Président confirme qu'en valeur absolue, c'est toujours trop cher mais qu'il faut regarder en valeur relative par rapport à ce qui se pratique. Il précise néanmoins qu'un ajustement du contrat de maîtrise d'œuvre était contractuellement prévu au moment de sa signature sur la base du coût des travaux à la phase "PRO". Les évolutions du coût du programme sont fonction des choix opérés par la Collectivité et de prestations qui se sont imposées (exemple : nécessité d'installer un transformateur électrique).*

*Il est également précisé que le montant évalué à la phase PRO (4 580 000 € HT), qui constitue donc un plafond pour la base de rémunération de la maîtrise d'œuvre, est inférieur au total des marchés de travaux conclus (4 718 349, 31 € HT).*

**10) Prolongation de la convention de délégation de la compétence « GEMAPI » à l'Etablissement Public Loire jusqu'au 31 décembre 2023 :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 9 juillet 2019, de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'Etablissement public Loire dans le cadre d'une convention conclue sur la période du 1er août 2019 au 31 décembre 2021.

Sous l'impulsion de l'animatrice recrutée par l'Etablissement Public Loire, des premières actions ont pu être mises en œuvre sur l'année 2020 en matière d'entretien des cours d'eau (Traitement de ripisylve, enlèvement d'embâcles et d'atterrissements, ...).

En fonction de l'intérêt de la mission et compte tenu de la mise en œuvre prochaine du contrat Territorial Milieux aquatiques avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Etablissement Public Loire vient de proposer aux 3 Communautés de Communes Lozériennes (dont la CCHA) de prolonger la convention de délégation de la compétence GEMAPI jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de prolongation de la convention de délégation de la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'Etablissement Public Loire jusqu'au 31 décembre 2023.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Avenant de prolongation, ...).

Relevé des débats :

*Au vu des résultats observés en 2020, Monsieur Patrice CLAVEL fait part de la nécessité d'améliorer les prestations faites dans le cadre de la GEMAPI.*

*IL est retenu l'idée de demander à l'Etablissement Public Loire et à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère de venir présenter le cadre réglementaire et technique des interventions à l'occasion d'une prochaine Conférence des Maires.*

**11) Maintenance des installations techniques de la piscine Oréade et de la chaufferie centrale :**

Monsieur le Président indique que le contrat de maintenance des installations techniques de la Piscine OREADE et de la Chaufferie Centrale, conclu en 2016 pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 30 septembre 2021.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, il propose au Conseil Communautaire la mise en œuvre d'un groupement de commande entre la C.C.H.A. et la Commune de Langogne. Ce groupement de commande permettra la

sélection d'un seul et même prestataire pour assurer la maintenance dans la mesure où les équipements techniques sont interdépendants les uns des autres.

Monsieur le Président précise que la facturation des prestations interviendra ensuite de la manière suivante :

Maintenance de la Chaufferie centrale :

- Ventilation à chaque collectivité au prorata des compteurs calorifiques installés au départ de la Chaufferie sur les alimentations vers chaque établissement :
  - o Piscine OREADE et Crèche "Lou Calinadou" C.C.H.A.
  - o Salle polyvalente et groupe scolaire primaire public Commune Langogne

Maintenance des équipements de la Piscine :

- o (Chauffage, traitement Eau et air) C.C.H.A.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la création de ce groupement de commande avec la passation d'une convention entre les deux collectivités.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un groupement de commande entre la C.C.H.A. (coordonnateur) et la Commune de Langogne destiné à sélectionner un prestataire pour la maintenance des installations techniques de la Piscine OREADE et de la Chaufferie Centrale pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**VALIDE** la proposition de convention de groupement de commande à intervenir entre la Commune de Langogne et la CCHA.

**DESIGNE**, comme représentant de la CCHA au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte (CCHA – Commune de Langogne) :

- o **Monsieur Guy ODOUL, titulaire**
- o **Monsieur Guy MAYRAND, suppléant**

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres mixte (CCHA – Commune de Langogne) pour l'analyse des offres et retenir le Prestataire.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CCHA à :

- signer la convention de constitution du groupement de commande.
- lancer la consultation des entreprises sur la base du cahier des charges (Procédure Adaptée).
- signer le marché public avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres mixte.

**DONNE MADAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**12) Centre technique communautaire : état des matériels et équipements avec tarifs de mise à disposition :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé les conditions et tarifs pour la mise à disposition des engins et matériels du Centre Technique Communautaire.

Lors de sa réunion du 26 mars 2021, la Commission "Travaux et Centre technique Communautaire" a formulé des propositions nouvelles concernant la grille des tarifs.

En fonction de ces nouvelles propositions, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à mettre à jour l'état des matériels du Centre Technique Communautaire et les conditions des mises à dispositions (tarifs,...)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'inventaire des matériels et équipements du Centre Technique Communautaire, les tarifs et conditions de mise à disposition applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 comme suit :

**GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

<u>Désignation</u>	<u>Accessoires</u>	<u>Tarif matériel</u>	<u>Conditions particulières d'utilisation du matériel</u>
<b>1. Véhicules</b>			
Engin de déneigement et débroussaillage Mercedes UNIMOG 300 basé à Langogne	Epareuse Etrave Saleuse SCHMIDT	41 € / heure Carburant à la charge du preneur	Utilisation exclusive avec chauffeur qualifié et habilité de la CCHA ou des communes membres
Engin de déneigement basé au centre technique Chambon le Château, Mercedes Benz UNIMOG 6868 GQ 48	Balayeuse Etrave Saleuse		
Tractopelle JCB 3CXT 4X4, basé au centre technique Chambon le Château		30 € /heure Carburant à la charge du preneur.	Réservation à effectuer auprès de la commune de Bel Air Val d'Ance, Récupération et déplacement de l'engin avec une remorque à la charge du loueur si site d'utilisation supérieur à 10 km.
Rouleau compacteur HAMM + remorque basée à Langogne		Tarif de location journée : 40 €. (Carburant GNR à la charge du preneur (restitution réservoir plein).	Prévoir véhicule tracteur pour y atteler la remorque de transport d'un PTAC de 3000 kg et d'un chauffeur avec permis CE (véhicule de 3,5 T et remorque sup à 750 kg) Obligation de déplacement du rouleau sur sa remorque.
Engin de voirie basé à Chambon le château, rouleau compacteur manuel DVH 655 E – 2936 GR 48 et remorque 2179 GS 48		20 € / jour dès que l'engin sera réparé	Remise en état à réaliser, achat des pièces par la CCHA et réparation par l'agent basé à Bel-Air-Val-d'Ance.
Chargeur SCHAEFF 833 (Engin polyvalent de déneigement et de manutention) basé à Langogne,	Balayeuse	34 € / heure Carburant à la charge du preneur.	Récupération et déplacement de l'engin avec une remorque à la charge du loueur si site d'utilisation supérieur à 10 km.
	Système fixation pour lame racleuse		
	Lame à neige + racleur acier		
Groupe électrogène triphasé 14,4 kva+ remorque spécifique basée à Bel-Air-Val-d'Ance		50 € / jour Carburant à la charge du preneur	Location par les communes et dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire organisées par les associations
Petit 4x4 pour entretien du sentier du bord du lac (Grounhoc 4X4 JCB)		Usage CCHA exclusif	
Camion Iveco plateau basé à Langogne (transport matériel de festivités)		Usage CCHA exclusif	
Camion Iveco plateau basé à Chambon le Chateau, AR 055 HY		Tarif de location journalière : 40 € Carburant gasoil à la charge du preneur (restitution réservoir plein).	Permis VL Obligatoire. Priorité donnée aux travaux de la CCHA dans le planning d'utilisation. Véhicule à récupérer au centre technique de Chambon le Château et inscription sur carnet du véhicule

**GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

<u>Désignation</u>	<u>Accessoires</u>	<u>Tarif matériel</u>	<u>Conditions particulières d'utilisation du matériel</u>
<b>1. Véhicules</b>			
Véhicule Peugeot PARTNER		Usage CCHA exclusif (déplacement personnel technique)	
Véhicule Citroën berlingo CN 908 JD		Usage CCHA exclusif	
Remorque agricole jeantil 4586 GR 48 basée à Chambon le château		Location journalière : 10 € Tarif journalier de location <u>pour collectivité hors du territoire de la CCHA</u> : 80 €	Avoir un véhicule tracteur adapté pour une remorque de 10 T (18 m³) A récupérer au centre technique de Chambon le Château
Véhicule médicalisé KANGOO 4 X 4		Mise à disposition de l'association médicale du secteur de Langogne	
<p>Le loueur devra obligatoirement nettoyer, graisser, faire les niveaux et le plein de l'engin avant sa restitution. Les tarifs comprennent les réparations liées à une usure normale et entretien courant des engins ainsi que les consommables. Les tarifs ne comprennent pas les réparations liées aux casses et/ou accidents, ces frais resteront à la charge de la collectivité utilisatrice.</p> <p>Pour les communes de Chastanier et Cheylard l'Evêque qui n'ont pas de possibilité de réaliser le plein des engins sur leur territoire, la CCHA refacturera le carburant sur la base de 1.340 € / litre (date dernière facturation 28/02/2021).</p>			
<p>Réservation du matériel basé à Langogne : services techniques de Langogne 04 66 69 00 22 ou <a href="mailto:servicestechniques@mairie-langogne.fr">servicestechniques@mairie-langogne.fr</a></p> <p>Réservation du matériel basé à Bel-Air-Val-d'Ance : 04 66 69 69 84 ou <a href="mailto:mairie.belairvaldance@gmail.com">mairie.belairvaldance@gmail.com</a></p> <p>Matériel à récupérer aux services techniques de la commune de Langogne ou au centre technique de Chambon le château (remorque jeantil, groupe électrogène, camion IVECO, tractopelle)</p> <p>Inscription obligatoire des heures d'utilisation dans les carnets des véhicules utilisés pour la facturation</p>			

**GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE**

<u>Désignation</u>	<u>Accessoires</u>	<u>Tarif matériel</u>	<u>Conditions particulières d'utilisation du matériel</u>	<u>Conditions de mise à disposition</u>
<b>1. Autre matériel</b>				
2 perches élagueuses basées à bel air val d'ance		Prêt du matériel avec inscription sur un registre, Prise en charge des réparations par les utilisateurs		
<b>1. Matériel de festivités</b>				
4 barnums de 12 m x 5 m		Matériel de festivités basé à Langogne (secteur 1), 125 € OU 20 € pour les communes et les associations dont le siège social est sur le territoire de la CCHA	Livraison et récupération sur secteur comprise (hors montage)	En cas de matériel disponible sur l'un ou l'autre des secteurs, la location est possible avec prise en charge du transport par le demandeur
2 barnums de 8 m x 5 m 1 barnum de 12 x 5 m		Matériel de festivités basé à Bel-Air-Val-d'Ance (secteur 2) 125 € (60 m²) ou 100 € (40m²) OU 20 € pour les communes et les associations dont le siège social est sur le territoire de la CCHA	Livraison et récupération comprise sur secteur (hors montage)	

GESTION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE				
<u>Désignation</u>	<u>Accessoires</u>	<u>Tarif matériel</u>	<u>Conditions particulières d'utilisation du matériel</u>	<u>Conditions de mise à disposition</u>
<b>1. Matériel de festivités (suite)</b>				
50 tables + 260 chaises		Matériel de festivités basé à Langogne (secteur 1)	Mise à disposition gratuite (livraison et récupération comprise si couplage avec location de barnums) sur secteur défini	En cas de matériel disponible sur l'un ou l'autre des secteurs, la location est possible avec prise en charge du transport par le demandeur
16 tables + 96 chaises		Matériel de festivités basé à Bel-Air-Val-d'Ance (secteur 2)	Mise à disposition gratuite (livraison et récupération comprise si couplage avec location barnums) sur secteur défini	
Réservation du matériel de festivités : <a href="mailto:ccha@ccha-langogne.com">ccha@ccha-langogne.com</a>				

**VALIDE** les 2 secteurs, tel que schématisés en annexe à la présente délibération, en ce qui concerne la mise à disposition du matériel de festivité (Barnums, Tables, chaises).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **13) Prestation de secrétariat au profit du SMADE R.N. 88 au titre de l'année 2021 :**

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) assure la gestion administrative du SMADE R.N. 88.

Pour l'année 2021, la CCHA a évalué le coût de la mise à la disposition de personnel pour réaliser les missions de gestion comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES)	TOTAL
Direction CCHA (organisation générale)	36	46,44 €	1 671,84 €
Secrétariat - comptabilité	80	25,95 €	2 076,00 €
<b>TOTAL ANNEE 2021</b>			<b>3 747,84 €</b>

Le Conseil Syndical du SMADE RN88 a validé cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** (Excepté Francis CHABALIER qui ne prend pas part au vote) :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre par la CCHA de la prestation de secrétariat au profit du SMADE RN 88 dans les conditions financières précisées ci-dessus pour l'année 2021.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président à signer la convention à intervenir entre la CCHA et le SMADE RN88 (M. Francis CHABALIER signant en qualité de Président du SMADE).

#### Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENAOUARD demande à avoir communication des comptes du SMADE RN 88.*

*Il est convenu que le compte-rendu de la réunion du SMADE RN 88 du 2 mars 2021 traitant notamment des aspects budgétaires sera communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.*

#### **14) Prestation de service « secrétariat-comptabilité » apportée au SICTOM des Hauts Plateaux par la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) :**

Monsieur le président rappelle que, depuis 2008, la Communauté de Communes du Haut Allier apporte au SICTOM des Hauts Plateaux une prestation de suivi comptable et administratif qui se traduit notamment par :

- la préparation et le suivi budgétaire
- la comptabilité (Ordonnateur) et le suivi administratif
- les ressources humaines et la paye.

Chacune de ces 3 missions est exercée par des personnels différents au sein de la CCHA en fonction de leurs compétences respectives. Outre le personnel, la CCHA met à disposition le matériel informatique et les logiciels nécessaires.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur une revalorisation de la rémunération pour tenir notamment compte de l'agrandissement du périmètre du SICTOM des Hauts plateaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer la rémunération de la CCHA comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- **35 % de l'indice 1027** (au lieu de 31 % jusqu'à présent)
- soit **1 361, 29 €/mois** (au lieu de 1 205, 71 € jusqu'à présent)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **15) Location par la CCHA d'une partie des garages du SICTOM des Hauts Plateaux sur la zone industrielle de Langogne :**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de location par la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) d'une partie du garage du SICTOM des Hauts Plateaux, sur la Zone Industrielle de Langogne. Le Conseil Syndical du SICTOM des Hauts Plateaux a délibéré favorablement le 4 mars 2021.

La partie louée représente une surface de 80 m<sup>2</sup> sur un total de 580 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** pour que la CCHA loue une partie du garage du SICTOM des Hauts Plateaux, à Langogne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DONNE SON ACCORD** pour fixer les conditions de cette location comme suit :

- Montant du loyer : 80 m<sup>2</sup> X 16 €/m<sup>2</sup> = **1 280 €/an** (paiement annuel proratisé pour 2021)
- Durée de la convention : **1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'échéance (1<sup>er</sup> avril)**
- Révision du loyer : **chaque 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'Indice de Révision des Loyers**
- Base = 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 = 130, 57

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention de location, ...).

#### **16) Mobilité : expérimentation de circuits de transports réguliers en complément du TAD existant pour les consultations médicales :**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2013, la CCHA a mis en place un service de Transport A la Demande (TAD) pour les consultations médicales et la pharmacie liée. Le financement était assuré à l'origine à hauteur de 35 % par le Département de la Lozère, 35 % par la CCHA et 30 % par l'utilisateur.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence "Transport" a été transférée à la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après avoir défini son cadre d'intervention, la Région "Occitanie" a conditionné ses interventions financières au fait que le TAD devait être ouvert à tous publics et à tous types de déplacements.

Lors de la Conférence des Maires du 15 février 2021, il a été considéré que le TAD à but médical, tel que mis en place à l'échelle de la CCHA, devait être maintenu au regard de l'usage qui en est fait depuis plusieurs années. L'ouverture de ce dispositif à tous types de déplacements risquait de le mettre en péril.

Aussi, il a été envisagé de créer, en complément du "TAD médical", plusieurs circuits réguliers entre Langogne et les villages du territoire de la CCHA pour des déplacements autres que médicaux. L'objectif est de permettre aux habitants de se déplacer jusqu'à Langogne et, le cas échéant, de bénéficier de correspondances SNCF ou autres existantes au bourg-centre.

Sur la base des travaux réalisés dans le cadre de la Conférences des Maires des 18 février et 10 mars 2021, auxquels la Région "Occitanie" a été associée, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la création de circuits réguliers en complément du Transport à la Demande à finalité médicale existant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas prendre la compétence "Mobilité" au niveau de la CCHA pour qu'elle reste exercée par la Région "Occitanie".

**DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, la mise en œuvre d'une convention pour maintenir à la CCHA la qualité d'Organisatrice Secondaire de Transports.

**DECIDE** la mise en place de circuits de transports collectifs réguliers "Langogne – Villages", à titre expérimental, sur une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DONNE SON ACCORD** aux modalités d'exploitation de ces circuits dans les conditions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER						
MOBILITE - MISE EN PLACE DE CIRCUITS REGULIERS EN COMPLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE DEDIE AUX CONSULTATIONS MEDICALES						
CIRCUIT \ JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1 Langogne-Saint Flour de Mercoire-Cheylard l'Evêque-				ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30)		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30)
				RETOUR (Départ Langogne 15 H 30)		RETOUR (Départ Langogne 12 H 00)
2 Langogne - Naussac- Fontanes - Saint Bonnet-Laval - Auroux - Chastanier - Rocles		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30)		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30)		
		RETOUR (Départ Langogne 12 H 00)		RETOUR (Départ Langogne 15 H 30)		
3 Langogne- Bel-Air-Val d'Ance		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30)			ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30)	
		RETOUR (Départ Langogne 12 H 00)			RETOUR (Départ Langogne 15 H 30)	
4 Langogne - Luc	Points d'arrêt à déterminer sur les transports existants "La Bastide - Langogne"					

CIRCUIT JOURNEE AVEC CORRESPONDANCES A LANGOGNE

CIRCUIT DEMI-JOURNEE VERS LANGOGNE

**PREND ACTE** que les tracés définitifs de ces circuits réguliers vont faire l'objet d'une concertation avec les Communes pour déterminer au mieux les arrêts dans les chefs-lieux et certains autres villages.

**PREND ACTE** du fait que la Région "Occitanie" a mis à l'étude la possibilité d'ouvrir les circuits de transports scolaires existants à d'autres publics ce qui élargirait l'offre, notamment au niveau des plages horaires.

**DECIDE** de lancer une consultation afin de sélectionner le(s) prestataire(s) chargés d'assurer le transport sur les 3 circuits réguliers créés avec 2 variantes (bus 9 places et bus 16 places).

**DECIDE** de solliciter, sur la base des coûts du service, l'accompagnement financier de la Région "Occitanie" suivant le mode de partenariat que celle-ci pourra proposer.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

## 17) Cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) en matière d'aménagements et d'équipements touristiques sur et autour du Lac de Naussac :

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion de la Conférence des Maires du 18 février 2021, il a été proposé l'élaboration d'un cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) en matière d'aménagements et d'équipements touristiques sur et autour du Lac de Naussac.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider ce cadre d'intervention répondant aux 3 objectifs suivants :

- ➔ Bien identifier les missions d'intérêt général sur lesquelles la CCHA doit concentrer en priorité son action et les moyens financiers nécessaires.
- ➔ Par déduction, permettre à l'initiative privée de mettre en œuvre des projets pouvant bénéficier de l'accompagnement de la CCHA, au cas par cas, et en complément de dispositifs d'aide de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ou d'autres partenaires.
- ➔ Mettre en place des programmes pluriannuels de travaux au niveau de la CCHA en fonction des objectifs fixés (exemple : Sentier de randonnée du tour du Lac et maillage avec les sentiers sur l'ensemble du territoire de la CCHA).

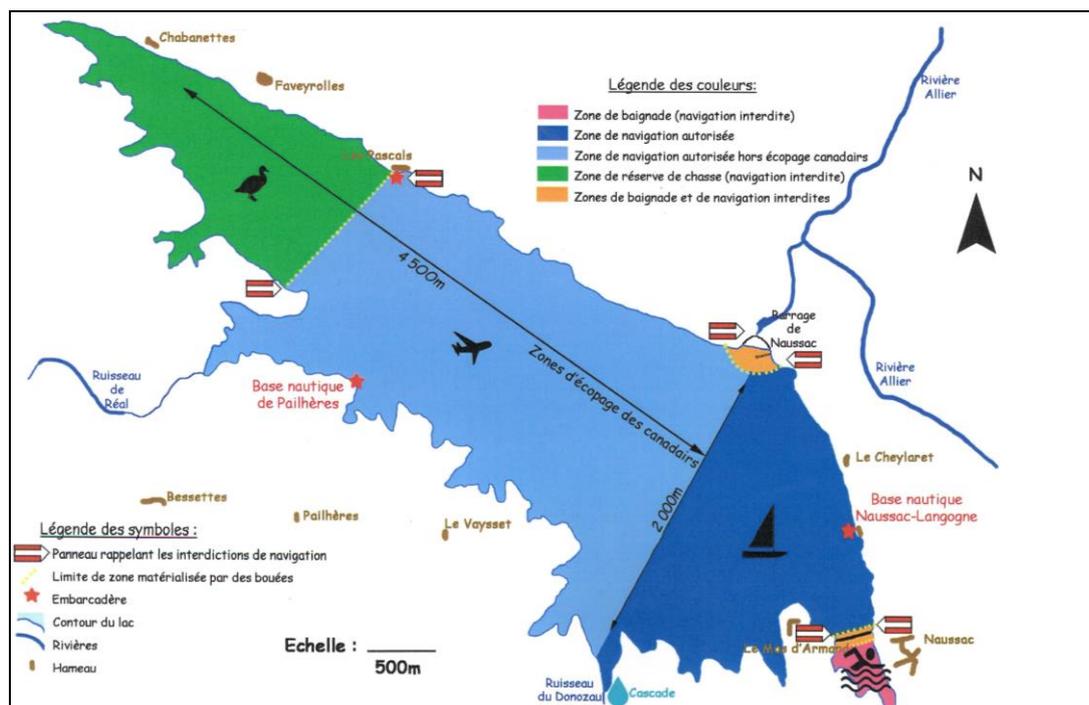
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstention" et 27 voix "POUR" :**

**VALIDE** le cadre d'intervention pour les interventions de la CCHA en matière d'aménagements et d'équipements touristiques, sur et autour du Lac de Naussac comme suit :

### CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER (CCHA) EN MATIERE D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR ET AUTOUR DU LAC DE NAUSSAC

#### I) Contexte pour le Lac de Naussac et ses abords :

- La CCHA est amenée à mettre en œuvre des aménagements et des équipements touristiques sur et autour du Lac de Naussac au regard :
- de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la retenue du barrage de Naussac et ses abords dont la traduction graphique est la suivante :



- de la convention conclue le 31 mai 2017 entre l'Etablissement Public Loire (EPL) et la CCHA fixant les responsabilités de chacune des parties en matière d'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue de barrage de Naussac et ses abords.
- de la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial de l'Etablissement Public Loire autorisant la CCHA à y aménager des sentiers de randonnée sur les espaces "non noyés" :
  - o autour du Plan d'Eau à niveau constant du Mas d'Armand (sentier existant).
  - o autour du Grand Lac sur la zone allant du hameau du Cheylaret jusqu'à la Cascade du Donozau.

## II) Interventions de la CCHA en matière de fonctionnement :

- Entretien et balisage des sentiers de randonnée (convention existante avec le Comité départemental de la randonnée pour le balisage, Prestations d'entreprises spécialisés pour le fauchage et l'égouttage des abords des sentiers, Prestations des agriculteurs pour le fauchage d'herbe sur les parcelles propriété de la CCHA, ...).
- Entretien du mobilier bois présent sur les sentiers (caillebotis, passerelles, bancs, tables de pique-nique, ...).
- Baignage du Plan d'eau du Mas d'Armand (Entretien plage, surveillance en Juillet - Août, entretien des sanitaires, ...)
- Prise en charge des analyses d'eau sur le Grand Lac (Bases nautiques de Naussac-Langogne et base nautique de Palhères) et sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (Plage).
- Entretien des parkings.
- Entretien de l'aire d'accueil des camping-cars de Langogne-Naussac.
- Entretien des pontons mobiles (Mises à l'Eau de Naussac-Langogne et de Palhères).
- Opérations de faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand

*Cette liste pourra être complétée dans le temps.*

## III) Interventions de la CCHA en matière d'Investissements :

- Renouvellement des pontons flottants au niveau des mises à l'eau sur le Grand Lac de Naussac (Base Nautique Naussac-Langogne, base nautique de Palhères).
- Nouvelles tranches de travaux de création du sentier de randonnée depuis le hameau du Mas d'Armand jusqu'à la Cascade du Donozau.
- Aménagement du sentier sur les parcelles propriété de la Commune de Naussac-Fontanes entre le Barrage et la ferme des Pascals (*La Commune de Naussac-Fontanes propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention avec la CCHA (Compétence à la CCHA).*
- Création, aménagement de sentiers de liaison depuis le Lac vers d'autres sentiers existants sur l'ensemble des Communes de la CCHA (sur la base d'un schéma à définir au sein de la Commission créée au sein de l'Office de Tourisme). *Il a été retenu l'idée de créer un itinéraire (à étapes) qui ferait le tour du territoire de la CCHA.*
- Restauration de la zone humide sur le ruisseau de la Gazeille en amont du Plan d'Eau du Mas d'Armand (*Dossier inscrit au contrat territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier- Budget GEMAPI).*
- Création de points d'eau déportés et mise en place de clôtures pour éviter que les animaux ne dégradent les sentiers et les berges en venant boire au Lac (*Dossier inscrit au contrat territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier- Budget GEMAPI).*

- Aménagement d'une plateforme à mettre à disposition de l'AAPPMA en vue de la construction d'un local "Pêche" à proximité du Plan d'Eau du Mas d'Armand et agrandissement du parking. *Il est retenu la proposition de solliciter une mission auprès du CAUE sur la zone « rive Est du plan d'eau du Mas d'Armand afin de « rechercher une cohérence » dans les aménagements réalisés.*
- A noter, la création du Parcours Historique sur le village de Naussac programmé sur 2021 par la Commune de Naussac-Fontanes, Maître d'ouvrage avec des financement au titre du programme européen LEADER.
- Aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des camping-cars sur la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance en complément de celles de Naussac-Langogne et d'Auroux.

*Cette liste pourra être complétée dans le temps.*

#### IV) OBSERVATION PARTICULIERE :

Dans le cadre de la préservation des enjeux du Lac, notamment au niveau touristique, une vigilance particulière doit être portée sur des projets tels que ceux liés aux énergies renouvelables.

A ce titre, des investisseurs ont proposé l'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur le Lac de Naussac.

A cet égard, il a été convenu d'attendre le positionnement de l'Etablissement Public Loire, propriétaire du Lac avant d'ouvrir un débat au niveau de la CCHA pour adopter une stratégie vis-à-vis de ce type de projet.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENAOUARD dit ressentir une certaine "aigreur" face au manque d'ambition de ce programme d'intervention.*

*Monsieur le Président rappelle que l'action de la CCHA ne se limite aux investissements sur le site du Lac de Naussac.*

*Le choix de poser un cadre pour les interventions de la CCHA a pour objectif de se fixer des priorités et d'orienter préférentiellement les investissements de la CCHA en matière d'équipements publics. Ce choix est également important pour faire converger l'initiative publique et les nombreux projets privés autour de Naussac.*

*On ne peut pas dire que le programme n'est pas ambitieux au vu des investissements prévus (Zone humide en amont du Mas d'Armand, nouveau ponton sur la base nautique demandé par les prestataires d'activité sur le Lac, poursuite de l'aménagement du sentier du tour du Lac, Parcours historique mis en œuvre par la Commune de Naussac – Fontanes, ...*

*Monsieur le Président rappelle que si le projet de Parc Naturel Régional avait vu le jour, il aurait permis la mobilisation de crédits nouveaux avec la possibilité d'investissement plus conséquents sur le Lac. Le projet porté en parallèle par le Conservatoire du Littoral offrait également des opportunités de financements.*

*Monsieur Jean-François COLLANGE souligne que le programme proposé a été considéré comme positif par les Prestataires d'activités sur le Lac notamment la mise en place d'un nouveau ponton.*

#### **18) Installation d'un nouveau ponton flottant au niveau de la base nautique – zone touristique Naussac - Langogne :**

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu, au budget 2021, l'installation d'un nouveau ponton flottant au niveau de la base nautique (Zone touristique Naussac – Langogne).

Cet investissement fait par ailleurs partie des priorités du nouveau cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) en matière d'aménagements et d'équipements touristiques sur et autour du Lac de Naussac (validé, ce même jour, par le Conseil Communautaire).

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le projet d'installation du nouveau ponton flottant et à solliciter, pour son financement, une subvention auprès de l'Etablissement Public Loire au titre de l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'installation d'un nouveau ponton flottant au niveau de la base nautique (Zone touristique Naussac – Langogne) pour un montant de **24 228, 50 € HT**.

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etablissement Public Loire au titre de l'année 2021.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant de la dépense subventionnable :** **24 228, 50 € HT**

**Plan de financement :**

➤ Subvention sollicitée auprès de l'Etablissement Public Loire	<b>15 000, 00 €</b>
➤ Autofinancement CCHA (+ TVA)	<b>9 228, 50 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**19) Programme 2021 de travaux d'aménagement du sentier de randonnée du tour du Lac de Naussac :**

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu, au budget 2021, un programme de travaux pour la poursuite de l'aménagement du sentier de randonnée du tour du Lac de Naussac.

Le détail de ce programme de travaux est le suivant :

<b>Total du programme</b>	<b>45 000, 00 € TTC</b>
Reprise et déviation du sentier en béton désactivé au droit du bâtiment "Centre Nautique" (Liaison Langogne – GTMC)	19 656, 00 € TTC
Mise en place de caillebotis sur plusieurs secteurs du sentier du tour du Plan d'Eau Mas d'Armand (Passages zones humides).	17 250, 00 € TTC
Restauration passerelle sur le Chapeauroux	8 094, 00 € TTC

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider ce programme de travaux et à solliciter, pour son financement, une subvention auprès du Département de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme de travaux 2021 de poursuite de l'aménagement du sentier de randonnée autour du Lac de Naussac pour un montant global de **45 000 € TTC**.

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département de la Lozère.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant de la dépense :** **45 000, 00 € TTC**

**Plan de financement :**

➤ Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère	<b>20 000, 00 €</b>
➤ Autofinancement CCHA	<b>25 000, 00 €</b>
➤	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

Monsieur Claude SOLIGNAC note qu'il est prévu, au titre des travaux, le rétablissement du sentier après que la SCI "Le Grand Lac" ait engagé des travaux de terrassements. Comment ce fait-il que la CCHA doivent les prendre en charge.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la SCI "Le grand Lac" porte une part de responsabilité dans la mesure où elle a entrepris des travaux de terrassement avant d'avoir obtenu un permis de construire. Au final, ce permis de construire lui a été refusé.

Monsieur le Président indique avoir sollicité un conseil juridique pour déterminer la conduite à tenir par la CCHA. Il ressort de cette analyse les points suivants :

- Le 21 février 2018, la CCHA a conclu un bail emphytéotique avec la SCI "Le grand Lac" qui porte sur un ensemble immobilier appelé "Centre Nautique" composé d'un restaurant, d'hébergements et d'un terrain mitoyen. Le sentier du tour du Lac, géré par la CCHA, coupe une partie de la parcelle louée,
- En octobre 2020, le gérant de la SCI "Le Grand Lac" a demandé s'il pouvait acquérir cette partie de parcelle pour y construire un nouvel hôtel en continuité du restaurant existant. Une demande de permis de construire était déjà déposée auprès de la Mairie de Langogne. Le Directeur de la CCHA a indiqué par mail qu'il n'était pas prévu de vendre l'ensemble immobilier et que le bail emphytéotique permettait l'investissement projeté. La SCI a confirmé quelle ne faisait plus de l'acquisition un préalable à son projet.
- A plusieurs reprises, le Maire de Langogne et le Président de la CCHA ont fait part de leur satisfaction qu'il y ait un projet d'hébergement car il y a un déficit d'accueil hôtelier en période hivernale. Les gérants de la Table du lac ont par ailleurs fait la preuve de leur sérieux et de leur dynamisme.
- Le vendredi 15 janvier 2021 après-midi, la CCHA a incidemment appris que les travaux de terrassement et d'abattage d'arbres avaient été engagés sur la parcelle louée. Le lundi 18 janvier 2021, la CCHA a demandé à la DDT ou en était l'instruction de la demande de permis de construire. La DDT a indiqué qu'elle allait devoir proposer un refus du permis de construire. La CCHA a adressé, ce même lundi 18 janvier 2021, un courrier à la SCI "Le grand Lac" pour demander la suspension immédiate des travaux. Une copie a été relayé par courriel.
- Les représentants de la SCI ont demandé à être reçus par la Président de la CCHA ; Ils ont affiché leur surprise et leur grande déception que la demande de permis de construire soit rejetée. Ils ont indiqué avoir anticipé les travaux de terrassement pour pouvoir ouvrir le nouvel hôtel en juin 2021. Il leur été indiqué que la CCHA allait engager une consultation juridique compte tenu du préjudice sur le site (arbres coupés et sentier de promenade dégradé).
- Le Permis de construire a été refusé par le Maire de Langogne et la décision a été notifiée à la SCI "Le Grand Lac".

Il ressort de la consultation juridique que la SCI avait parfaitement le droit, en regard du bail emphytéotique, de solliciter un permis de construire sans qu'elle soit tenue d'informer le propriétaire (CCHA) ou de demander son autorisation.

Mais l'engagement prématuré des travaux de terrassement et d'abattage des arbres est analysé comme une défaillance à "l'obligation de jouissance paisible qui a conduit à une dégradation et donc une inévitable dégradation du fonds".

La réparation du préjudice sur les lieux serait très complexe compte tenu de l'âge de la quinzaine d'arbres abattus. Toutefois, une remise en état du lieu pour son aspect paysager, avec enlèvement des troncs et branchages est indispensable à très court terme.

Pour le préjudice matériel subi par la CCHA (Nécessité de déplacer les tables de pique-nique, Restauration du sentier de promenade) ainsi que le préjudice moral et d'agrément, l'évaluation ne peut être directe.

Aussi, Monsieur le Président indique que la CCHA va adresser un courrier à la SCI "Le Grand Lac" pour lui demander :

- d'enlever les arbres abattus
- de remettre en état le terrain
- de faire une proposition financière en matière de dédommagement pour compenser le préjudice.

En fonction des réponses apportées par la SCI "Le Grand Lac", la CCHA déterminera la suite à donner à l'affaire.

Monsieur Patrick RENOARD précise qu'en tant que membre de la SCI, il s'abstient de tout commentaire (Conflit d'intérêt).

**20) Solutions numériques pour le commerce : portage et pilotage par la SCIC « LAC48.COOP » d'un dossier dans le cadre du programme « petites villes de demain » :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

*Considérant que dans le cadre des actions, les territoires lauréats du programme "Petites villes de demain" peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de solutions numériques en faveur du développement commercial.*

*Vu que la SCIC "Lac48.coop" (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) a déjà pu mettre en place des premiers dispositifs pour favoriser le commerce en ligne au niveau local ce qui a permis à plusieurs commerçants de réorienter leur mode de fonctionnement dans le contexte actuel de crise sanitaire.*

*Considérant que la SCIC "Lac48.coop" peut, dans le cadre du plan de relance et par conventionnement avec la CCHA, présenter un dossier de demande d'aide auprès de la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :*



<b>Objet de la mesure :</b>	Subvention forfaitaire pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire Petites villes de demain
<b>Montant de la subvention :</b>	Subvention forfaitaire de 20.000 € TTC
<b>Bénéficiaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes et EPCI retenues dans le cadre du Programme Petites villes de demain</li> <li>- Opérateurs des collectivités : office de tourisme, CCAS...</li> <li>- Opérateurs commerciaux : Office de commerce, unions commerciales, chambres consulaires...</li> </ul>
<b>Période d'éligibilité :</b>	Service mis en œuvre entre le 1 <sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2021
<b>Exemples de services éligibles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de ville</li> <li>- Solution d'analyse de flux piétons</li> <li>- Paiement sans espèces et monnaie locale</li> <li>- Programme de fidélité</li> <li>- Solution d'optimisation opérationnelle (caisse connectée...)</li> <li>- Site de vente en ligne</li> <li>- Solution de E-réservation et de click-&amp;-collect</li> <li>- Plateforme E-commerce des commerçants</li> </ul>
<b>Mobilisation de l'offre :</b>	Subvention versée en une fois en amorçage du service Subvention non renouvelable Une subvention par territoire Petites villes de demain
<b>Dépenses éligibles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de services</li> <li>- Frais de démarrage</li> <li>- Acquisition de matériel</li> <li>- Prise en charge de l'abonnement des utilisateurs (usagers et commerçants) pour la première année</li> <li>- Animation et formation</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service numérique renforçant l'attractivité des territoires Petites villes de demain</li> <li>- Mise en place d'un nouveau service ou évolution d'un service existant par de nouvelles fonctionnalités</li> <li>- Respect du RGPD</li> <li>- Le choix de la solution technique revient au bénéficiaire et ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention.</li> </ul>
<b>Modalités de saisine :</b>	<b>Saisine uniquement par e-mail à l'adresse <a href="mailto:relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr">relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr</a></b> <b>Les autres demandes ne seront pas traitées.</b> Transmission d'une présentation de la solution choisie et d'un plan de financement de la solution.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** pour que la SCIC "Lac48.coop" (dont la CCHA est l'un des coopérateurs) assure le portage et le pilotage de l'action "Solutions numériques en faveur du commerce" pour laquelle un financement de la banque des Territoires est prévu pour les territoires lauréats du programme "Petites villes de demain".

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour formaliser la convention à intervenir entre la CCHA et la SCIC "Lac48.coop" et l'**AUTORISE** à la signer.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **Autres dossiers de demandes de subventions pour lesquels le Président dispose d'une délégation :**

#### **21) Bibliothèque du Haut Allier – demande d'aide exceptionnelle auprès du Centre National du Livre :**

Monsieur le Président indique que, lors de son Conseil d'Administration du 15 mars 2021, le Centre National du Livre (CNL) a décidé de créer un dispositif d'aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à solliciter une aide exceptionnelle pour la Bibliothèque du Haut Allier, gérée par la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une aide exceptionnelle de **2 970 €** auprès du CNL dans le cadre des enveloppes mises en place pour la relance des Bibliothèques des collectivités territoriales.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'acquisition de livres :	<b>9 900 € TTC</b>
- Plan de financement prévisionnel :	
o Subvention exceptionnelle sollicitée auprès du CNL (30 %)	2 970 €
o Autofinancement CCHA	6 930 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

#### **22) Demande de subvention auprès du CAP prévention sénior pour l'opération « L'assiette santé de ma retraite 2021 » :**

Monsieur le Président propose que la CCHA se porte candidate, dans le cadre du contrat local de santé du haut Allier, à l'appel à projet lancé par Cap Prévention Sénior et l'ARS Occitanie et intitulé "Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des séniors à risque de fragilité".

En fonction de l'évaluation des différentes prestations à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le programme et son plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la candidature de la CCHA à l'appel à projet " Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des séniors à risque de fragilité" pour le projet "L'assiette santé de ma retraite 2021".

**SOLLICITE** une subvention auprès de Cap Prévention Sénior à hauteur de **7 150 €**.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

<b><u>Montant de la dépense subventionnable :</u></b>	<b>9 315 € TTC</b>
<b><u>Plan de financement :</u></b>	
➤ <b>Subvention sollicitée auprès de Cap Prévention Senior</b>	<b>7 150, 00 €</b>
➤ <b>Autofinancement (CCHA + Communes)</b>	<b>1 665, 00 €</b>
➤ <b>Commune de Grandrieu</b>	<b><u>500, 00 €</u></b>
<b>Total</b>	<b>9 315,00 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **L'AUTORISE** à signer tous documents s'y rattachant.

### **23) Questions diverses :**

#### **➔ PLUI du Haut Allier**

Monsieur le Président fait part des derniers développements concernant le dossier PLUI et « loi littoral »

"Comme prévu, le Député Pierre Morel à l'Huissier a déposé, avec trois autres députés, un amendement après l'article 58 de la Loi Lutte contre le dérèglement climatique qui stipule : « Dans les communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie comprise entre 1000 et 1100 hectares, soumises simultanément aux chapitres 1 et 2 du titre 2 du livre 1, l'article L.121-8 ne s'applique pas dans les secteurs, situés en dehors des espaces proches du rivage, localisés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme. La détermination de ces secteurs est soumise à l'accord du représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites »

Cet amendement a été considéré irrecevable comme étant un cavalier législatif.

La Sénatrice Guylène Pantel monte une proposition de loi visant à ne pas superposer la Loi Littoral lorsque la Loi Montagne s'applique.

Au niveau législatif il reste la possibilité de déposer un amendement à la Loi dite 4D : décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification qui devrait être examinée en juin ou septembre

Dans le même temps le conseiller juridique de la CCHA analyse les conséquences qu'aurait l'abrogation du PLUI.

A la lumière de ces dernières données nous organiserons dès que possible une conférence des maires associant les parlementaires le conseiller juridique et les services de l'Etat pour repréciser notre feuille de route.

Je note avec satisfaction que les lozériens soutiennent notre démarche. Aujourd'hui chacun comprend que la responsabilité relève des législateurs et du gouvernement.

Lors du prochain Conseil nous referons le point et nous élaborerons si nécessaire une stratégie plus offensive pour mettre chacun devant ses responsabilités.

Nous pourrions sans doute valoriser les réflexions en termes de communication sur le PLUI produites par le groupe de travail réuni par Julian Suau. Je lui laisse la parole".

Monsieur SUAU indique que le groupe de travail "Communication autour des questions du PLUI" s'est réuni le 25 mars 2021 pour faire un état des lieux des données disponibles pour servir de support pour une communication auprès de la population du territoire. Cette communication doit permettre à tous de mieux comprendre les enjeux du PLUI et les contraintes réglementaires qui s'y rattachent.

Dés lors que la CCHA disposera de retours sur les démarches engagées auprès de l'Etat concernant la question de la « Loi Littoral », le groupe de travail définira la forme que peut prendre cette communication.

Monsieur RENOARD considère que la CCHA doit engager immédiatement les démarches d'abrogation du PLUI comme elle l'a prévu en cas de non réponse de l'Etat.

Monsieur BRUN précise que la CCHA poursuit ses consultations juridiques dans la mesure où l'on ne peut pas faire courir un risque plus important au travers une éventuelle abrogation du cadre actuel.

Monsieur RENOARD dit "qu'il ne faut pas avoir la main qui tremble".

Monsieur le Président rappelle que la CCHA a engagé de nombreuses démarches auprès de l'Etat pour amender les textes en vigueur (loi littoral en particulier) et que les choses sont menées en toute responsabilité.

### **→ Démographie médicale**

Monsieur le Président fait état des derniers développements sur ce dossier :

- Contacts avec le Département de la Lozère :

Le Département confirme son projet d'organiser le prochain WENSEL (week-end Nouvelles sensations en Lozère) adressé à des étudiants et internes en médecine, à Naussac. Les dates prévues sont les 3 et 4 juillet 2021. Nous avons convenu de faire une opération de communication de notre territoire à cette occasion. Nous sommes invités à élargir le public d'internes et de professionnels de santé.

- Contacts avec l'Agence Régionale de Santé :

L'ARS est très favorable à mobiliser toutes les possibilités pour initier de nouvelles modalités de soins pour le territoire.

Un infirmier en poste avancé (IPA) a été reçu par la maison de santé et Marc OZIOL. Il est très motivé pour s'installer sur notre territoire.

D'autres contacts sont pris qui ouvrent des perspectives positives mais le sujet de la démographie médicale demeure très inquiétant puisque les Communautés de communes voisines subissent également un grave déficit de présence médicale.

### **→ Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**

Monsieur le Président précise que "le Projet Alimentaire de Territoire du Haut Allier bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 1 qui correspond aux projets collectifs émergents. Nous pouvons utiliser la marque Projet Alimentaire Territorial pour 3 ans. Cette reconnaissance permet de mobiliser les financements pour recruter le chef de projet qui sera positionné à la Chambre d'agriculture à Langogne Elle donne également un accès prioritaire aux financements de la mesure 13 du Plan de relance pour les outils de transformation, les points de ventes collectifs, les équipements de restauration collective... par exemple.

C'est le premier PAT de Lozère. Le Département est candidat pour un PAT départemental".

### **→ Programme "Petites villes de Demain"**

Monsieur le Président précise que "la CCHA fait partie des 5 groupements de collectivités retenus au niveau de la Lozère.

"Le 24 mars 2021, nous avons signé avec madame la Préfète la convention d'adhésion et nous pouvons maintenant solliciter les financements pour le poste chef de projets et finaliser l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) avec les études nécessaires en matière d'urbanisme et d'habitat pour mobiliser les aides".

### **→ Contrat de Ruralité, de relance et de Transition Ecologique**

Monsieur le Président précise que "le contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) en cours d'élaboration à l'échelle du territoire « Terre de vie en Lozère ».

L'Etat et l'AdCF Intercommunalités de France ont signé un accord de partenariat « visant à conforter à travers France Relance les nombreuses mesures de soutien de l'économie et de relance engagées depuis le printemps 2020 ». Cet accord fixe 3 priorités :

- Redynamiser les économies locales
- Accélérer notre transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale et territoriale

La préfète de Lozère a organisé une réunion du comité de pilotage le 26 mars 2021 pour lancer la démarche. Le prochain contrat de Ruralité 2022- 2026, restera pour nous sur le périmètre de l'association « Terres de Vie en Lozère »

L'actualisation du diagnostic a débuté ainsi que le recensement des projets réalisables et donc finançables en 2021.

Nous bénéficierons d'un accompagnement spécifique de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

En juin, nous devons être en mesure de présenter le projet de diagnostic et les orientations stratégiques et de pouvoir signer un protocole d'engagement dans l'objectif de signer le C2RTE en novembre 2021.

La CCHA a invité les maires à faire remonter leurs projets. Je renouvelle cette demande. Même s'ils ne sont pas tout à fait prêts : il faut les annoncer.

### ➔ RN88

Monsieur le Président précise que L'aménagement de la RN88, promis depuis tant d'années, n'est pas engagé. Avec le Maire de Langogne nous avons interpellé les responsables politiques par un article de presse et un courrier adressé au DREAL rappelant les engagements concernant le contournement de Langogne (enquête publique mi 2021) et demandant fermement l'inscription des crédits nécessaires à l'aménagement dans le cadre du contrat Etat Région 2021- 2027.

Les parlementaires de Lozère, la Présidente du Département et la Présidente de la Région ont exprimé leur soutien à nos demandes. C'est particulièrement important de la part de la Région qui sera cofinanceur.

Par contre après deux mois aucune nouvelle de l'Etat. Ce silence assourdissant, méprisant à l'égard des élus que nous sommes est incompréhensible.

Les retards pris dans l'aménagement de la RN88 freinent le développement socioéconomique de notre territoire. Les porteurs de projets choisissent toujours la proximité d'une voie de communication performante. Ce n'est pas nouveau et en Lozère on voit bien qu'ils se concentrent prioritairement le long de l'A75.

Ce retard a aussi des conséquences graves en matière de sécurité routière car les travaux de sécurité indispensables ont eux aussi été reportés. A part l'implantation des panneaux avertisseurs de radar, je n'ai pas vu grand-chose d'autre.

Ainsi, par exemple, l'intersection entre la RN88 et la route de Saint Flour de Mercoire très dangereuse attend toujours un traitement adapté. Ce n'est pas faute de l'avoir signalé puisqu'elle figurait sur le recensement des points accidentogènes transmis par les élus locaux.

Retarder encore l'aménagement de la RN88 ce serait prendre une grande responsabilité à l'égard du développement de notre territoire et en termes de sécurité routière.

### ➔ Finalisation du dispositif « Bourse Pierre GALTIER »

La commune de Langogne avait mis en place, depuis 2011, un dispositif local permettant le versement d'une bourse dite « Pierre Victor Galtier » à une étudiante ou un étudiant sélectionné par un jury composé d'élus, d'enseignants et d'un représentant de l'association du patrimoine.

Cette action gagnerait à être reprise au niveau de la Communauté de Communes avec peut-être un point particulier pour les formations scientifiques à finalité santé.

La récompense pécuniaire pourrait être de 1000 € avec éventuellement un complément de 500€ si les deux premiers candidats ne peuvent pas être départagés.

Une délibération dans ce sens sera proposée au prochain conseil Communautaire.

Compte tenu du calendrier scolaire très perturbé cette année je vous demande l'autorisation d'informer dès maintenant les étudiants de notre communauté potentiellement concernés.

### ➔ Lauréats du prix SEPTUOR :

Monsieur Jean-François COLLANGE indique que 3 entreprises du territoire du Haut Allier (RISSOAN, MERCORNE, RONDIN PARC) ont obtenu le prix "SEPTUORS Lozère (soit 3/7 des lauréats 2021). Ce prix valorise les entreprises les plus dynamiques et innovantes.

Les membres du Conseil Communautaire applaudissent.

**La séance est levée à 21 H 35.**